

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR  
Direction générale adjointe aménagement et développement  
28028 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE GAS  
10 rue de l'Ecole  
28320 GAS

Arrêté SMR n° 2020-264

-----  
Arrêté portant interdiction de la circulation 24 h/24, sauf accès silo, sur la RD 728 sur le territoire de la commune de GAS du 11 au 19 juin 2020 en raison de la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité rue de la République (phase 1)  
-----

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR

LE MAIRE DE GAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n°ARNT2702200070 en date du 27 février 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité rue de la République (phase 1), il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 728, sur le territoire de la commune de GAS (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Sur proposition de Madame le Maire de GAS,

### ARRESENT

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera interdite, sauf accès silo, sur la RD 728 de l'intersection avec la RD 116/6 jusqu'au giratoire G 28/59 (RD 728/RD 28), sur le territoire de la commune de GAS, du 11 juin au 19 juin 2020, 24 h/24.

L'accès aux véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée. Rue de la République et impasse de la Vallée des Saules, l'accès aux propriétés riveraines sera interdit de 08 h 00 à 17 h 30 et rétabli en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2 :** Les usagers de la RD 728 devront emprunter les RD 28 et 116/6 (dans les deux sens de circulation).

